



BRÈVE N° 2025 – 01

Seuils de procédure des marchés publics de travaux (mise à jour de document)



Actualités :

Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2024, l'application du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

Les différentes procédures de passation et modalités de publicité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX							
Seuils HT (€)	0 €  40 000 (ou 100 000 ¹) €		90 000,00 € 		5 538 000,00 € 		
Modalité de publicité	Aucune publicité exigée mais respect des principes de la commande publique : égalité de traitement (consultation...), liberté d'accès (veiller à ne pas toujours contracter avec les mêmes prestataires,sourcing), transparence (des procédures)...		Publicité adaptée – consultation de 3 prestataires au minimum (demande de devis avec lettre de commande et notice technique) ou publicité dans un JAL		Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur	BOAMP + JOUE + profil d'acheteur	
Obligation de tous échanges dématérialisés	NON		OUI (excepté consultation 3 devis): mise à disposition des documents de la consultation, réception des offres, tous correspondances et échanges avec l'entreprise doivent être dématérialisés sur un profil d'acheteur. Plus de procédure papier.				
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables si commande en direct (ou adaptée si mise en concurrence souhaitée)		Adaptée			Formalisée : appel d'offres le plus souvent	
Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'objet (notamment droits d'exclusivité, cf articles R.2122-1 à R.2122-3 du CCP)							
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES							
Seuils HT (€)	0 €  40 000 €		90 000,00 € 		221 000 € 		
Modalité de publicité	Aucune publicité exigée mais respect des principes de la commande publique : égalité de traitement (consultation...), liberté d'accès (veiller à ne pas toujours contracter avec les mêmes prestataires, sourcing), transparence (des procédures)...		Publicité adaptée (profil d'acheteur, presse locale, JAL...)		Publicité obligatoire : BOAMP ou JAL + profil d'acheteur		BOAMP + JOUE + profil d'acheteur
Obligation de tous échanges dématérialisés	NON		OUI : mise à disposition des documents de la consultation, réception des offres, tous correspondances et échanges avec l'entreprise doivent être dématérialisés sur un profil d'acheteur. Plus de procédure papier.				
Procédures	Sans publicité ni mise en concurrence préalables si commande en direct (ou adaptée si mise en concurrence souhaitée)		Adaptée			Formalisée : appel d'offres le plus souvent	
Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'objet (notamment droits d'exclusivité, cf articles R.2122-1 à R.2122-3 du CCP)							

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

JAL : Journal d'Annonces Légales

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des marchés publics

1 Les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.